

# Les croisiéristes se piquent d'écologie

**ENVIRONNEMENT** Les paquebots de tourisme sont de gros pollueurs

► Pour emmener des touristes en Arctique, un croisiériste opte pour le GNL, un carburant très peu polluant.  
► Une avancée remarquable alors que la majorité du parc de paquebots de croisière s'alimente toujours au fuel lourd.

Rien n'arrête le tourisme. Certainement pas la banquise arctique. Partant de ce principe, la compagnie française du Ponant vient de lancer la construction d'un brise-glace dédié à la croisière. Un bateau dit révolutionnaire car propulsé au gaz naturel liquéfié. Cela lui garantirait d'être nettement moins nocif pour l'environnement et la qualité de l'air. Les centaines de paquebots de croisière, toutes compagnies confondues, continuent à parcourir les mers alimentés au fuel lourd, un carburant de très mauvaise qualité. Pour ceux-là, oubliez le bénéfique bol d'air marin.

Du sommet de leurs cheminées sortent de denses panaches brunâtres et toxiques. A quelques mètres en aval, les passagers respirent la charge polluante à plein poumons. En 2016, des journalistes de l'émission Thalassa ont mesuré une moyenne d'environ 100.000 particules ultra-fines par cm<sup>3</sup> d'air, avec un pic à 237.000. Aussi impressionnants soient-ils, ces chiffres ne sont qu'indicatifs, les mesures n'ayant pas été suivies d'une étude scientifique.

## Un risque de troubles respiratoires

Néanmoins, ces résultats rencontent ceux obtenus par des journalistes anglais pour l'émission « Dispatches : Secrets of Your Cruise », diffusée sur Channel 4 en juillet 2017. Les journalistes ont embarqué à bord d'un navire de P&O Cruises. Sur le pont, en aval des cheminées de l'Oceana, ils ont dénombré 84.000 particules ultra-fines par cm<sup>3</sup>. Soit le double de la moyenne mesurée dans le centre de Londres et autant qu'à Shanghai, ville parmi les plus polluées au monde.

Les particules ultra-fines, aussi appelées PM 0,1, sont les plus petites particules qu'il soit possible de détecter. Elles mesurent moins de 0,1 mi-



**En plus de dégager des fumées toxiques, les paquebots de croisières rejettent de déchets liquides et solides, néfastes pour l'environnement marin.**

© REPORTERS / SAGA

cromètre. Soit le diamètre d'un cheveu divisé par 1000. Leur petite taille leur permet d'éviter les barrières protectrices de notre arbre respiratoire (poils, mucus). Une fois inhalées, chargées des polluants qu'elles transportent, elles arrivent sans encombre au niveau des alvéoles pulmonaires. Certaines vont traverser leur paroi pour se mêler au sang oxygéné pulsé dans tout le corps.

L'inhalation d'un fort taux de ces particules, qui concerne les 25 millions de croisiéristes annuels, peut conduire à des problèmes cardio-pulmonaires, particulièrement chez les personnes asthmatiques. Quant au personnel de bord ainsi qu'aux habitants des ports

de croisière, leur risque de développer des troubles respiratoires ou un cancer serait accru.

## Une conversion lente des carburants marins

Sous la pression des associations environnementales, l'Organisation maritime internationale a adopté en 2016 une diminution de la charge soufrée permise dans les fuels marins. Si actuellement, les carburants peuvent toujours contenir 3,5 % de dérivés soufrés ; en 2020, ils ne pourront excéder 0,5 % dans aucune mer du globe. L'effort est notable, mais cette concentration soufrée est encore 500 fois supérieure à celle admise dans les carburants routiers et fluviaux. C'est qu'on part de loin : le fuel lourd, un pétrole quasi brut, contient 3.000 fois plus de soufre que le diesel automobile.

Quant à la mer du Nord, la Manche,

et leur intense trafic maritime, elles sont, comme la mer Baltique, les côtes nord-américaines et caraïbes sous contrôle américain, des zones SECA (Sulfur Emission Control Area). Depuis le 1er janvier 2015, les bâtiments y naviguant, croisières y compris, sont tenus d'utiliser un fuel dont le teneur en soufre ne peut excéder 0,1 %.

Mais il n'y a pas que la pollution de l'air. L'ONG Friends of the Earth estime qu'un paquebot qui accueille 4.300 touristes produit chaque jour 1,9 million de litres d'eaux usées et 19 tonnes de déchets solides. Certes, les paquebots sont soumis à des réglementations environnementales bien moins strictes en dehors des eaux territoriales, mais les bateaux les plus récents sont néanmoins équipés de technologies facilitant la gestion de ces déchets. Un pas vers une croisière verte ? ■

LAETITIA THEUNIS

## LUXE

### De l'utilité des croisières polaires

Dixie Dansercoer, fameux explorateur polaire belge, est aussi conférencier sur des paquebots effectuant des croisières en Antarctique. S'il reconnaît que les croisières polaires polluent, et par là contribuent au dérèglement climatique polaire, il relève néanmoins qu'elles permettent de conscientiser directement les décideurs, chefs d'entreprise et politiques. Car ce sont eux, les clients de ces voyages de luxe. Ayant vu de leurs propres yeux les impacts de leurs activités et les ayant compris, ils seraient plus prompts à prendre des mesures pour limiter les dégâts.

L.T.

## D'ici à 2020, les cosmétiques ne contiendront plus de microplastiques

**ENVIRONNEMENT** La Belgique va signer un accord pour des produits de substitution

Des dents ultrablanches, une peau de bébé, des cheveux brillants... A quel prix pour l'environnement ? Cela fait plusieurs années que les scientifiques alertent sur la pollution des microbilles de plastique contenues dans un certain nombre de nos produits cosmétiques, d'entretien et d'hygiène (gommages, gels douches, dentifrices, lessive...), qui finissent dans les océans.

Ces petites billes de polyéthylène ou de polypropylène qui exfolient la peau et lavent plus blanc sont tellement minuscules qu'elles sont impossibles à filtrer dans les stations d'épuration. Résultat : les organismes aquatiques ingèrent ces nanoparticules d'un diamètre inférieur à 5 mm qui sont finalement intégrées dans la chaîne alimentaire. Le danger est donc double, tant pour la biodiversité



**Les microbilles de plastique finissent dans les océans.**

© SHUTTERSTOCK

que pour la santé. Plus de huit millions de tonnes de plastiques sont déversées chaque année dans la mer. D'après l'ONU Environnement, qui recommande de bannir les microplastiques dans les cosmétiques, il y a urgence : si rien n'est fait, il y aura davantage de plastiques que de poissons dans les océans en 2050. Pour tenter d'enrayer ce

fléau, la France vient de faire entrer en vigueur la loi Biodiversité qui interdit notamment l'utilisation de microplastiques par l'industrie cosmétique depuis le 1er janvier 2018.

### Du sel ou du sable en remplacement

Chez nous, la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable Marie-Christine Marghem (MR) va signer ce mardi un accord sectoriel avec l'association belgo-luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques, détergents et produits d'entretien (DETIC).

Le premier engagement pris par les membres de DETIC consiste en l'abandon total des microbilles de plastique dans les produits cosmétiques à rincer et les produits bucco-dentaires, pour le 31 décembre

2019. Certains acteurs de la grande distribution comme Unilever, Procter & Gamble, Colgate-Palmolive ou L'Oréal affirment avoir déjà modifié les recettes de leurs produits, en substituant les microplastiques par du sel, du sable ou encore des coques de noix pilées.

Les parties signataires de l'accord sectoriel s'engagent également à mettre en œuvre une communication de substitution à la suppression des microplastiques auprès des entreprises et en particulier des PME, qu'ils informeront sur les ingrédients alternatifs. En parallèle, les signataires de l'accord organiseront une supervision scientifique de la problématique générale des microplastiques. Pour ce faire, l'accord prévoit la création d'un comité de suivi et d'un comité consultatif. ■

ANNE-SOPHIE LEURQUIN

20000786

PROVINCE de LIEGE - ARRONDISSEMENT de LIEGE  
COMMUNE de VISE  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME**

**Avis personnel aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites d'une parcelle, les informant qu'une demande de PERMIS d'URBANISATION a été introduite et les concerne.**

Madame, Monsieur,

L'Administration Communale vous fait savoir qu'une demande de permis a été introduite par la S.A. Thomas&Piron Home à Our relativement à l'URBANISATION des terrains sis rue de Richelle et rue de Housse, à Richelle & cadastrés 2<sup>e</sup> Division, Section A, n° 219g.

L'objectif du projet est la création d'une nouvelle zone d'urbanisation dont les caractéristiques principales peuvent être résumées comme suit :

- Aménagement d'un quartier de 17 logements unifamiliaux;
- Abattage d'une cerisaie;
- Aménagement de routes;
- Aménagement de lieux publics;
- Aménagement de jardins privatifs;

De nouvelles voiries sont créées, de manière à connecter le site à la rue de Richelle. Le projet prévoit des affectations publiques sous forme de voirie qui seront réalisées à la suite de l'obtention du Permis d'Urbanisation et des affectations d'ordre privé (logements, jardins, etc.) - mises en œuvre, ultérieurement, après obtention des Permis d'Urbanisme.

La densité brute moyenne pour l'ensemble du projet est de +/- 13 logements/Ha. Conformément au Décret R.W. du 06.02.2014 relatif à la Voirie Communale, ce dossier nécessite une ENQUETE PUBLIQUE.

Les RECLAMATIONS et OBSERVATIONS écrites sont à adresser au Collège Communal, du mercredi 10 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018.

A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté au Service Urbanisme de Visé - Rue de Mons n°11, durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous préalable - (Tél : 04 374 84 90) -.

Une séance d'information en présence du demandeur sera organisée au service urbanisme le samedi 27 janvier 2018 à 11h.

A VISE, le 15 décembre 2017.

SALUTATIONS DISTINGUEES du COLLEGE COMMUNAL :

Le Directeur Général, Charles HAVARD	Le Bourgmestre, Marcel NEVEL
---	---------------------------------